

PAGES
MANQUANTES

Nous sommes heureux de communiquer à nos lecteurs la lettre que le Révérendissime Père Maître-Général vient de nous adresser et dans laquelle il daigne envoyer sa bénédiction à la "Revue Dominicaine".

Roma, le 2 février 1915

EN LA FÊTE DE LA PURIFICATION

Mon R. Père,

Je vous remercie de la nouvelle Revue que vous m'adressez, nouvelle par le titre, non par l'esprit, car ce sera plutôt un élargissement de la précédente quant aux matières que vous y traiterez et aux lecteurs à qui vous vous adresserez. La Vierge Marie n'y perdra rien. Sa place dans le plan de la Rédemption apparaîtra plus lumineuse et plus auguste. Et, dans les articles même où ne résonnera pas son doux nom, elle sera présente, elle ajoutera à la force de démonstration cette grâce de persuasion dans laquelle nul ne l'égale.

Je bénis donc de tout cœur la Revue, ses collaborateurs, ses bienfaiteurs et ses lecteurs en demandant leurs prières.

fr. Hyacinthe M^{ie} Cormier, M.-G., O. P.

SAINT THOMAS D'AQUIN

Panegyrique prononcé dans l'Eglise des Pères Dominicains, à Saint-Hyacinthe, à l'occasion de la fête de saint Thomas d'Aquin, le 7 mars dernier, par Mgr F. X. Piette, P. D.

De fructu operum tuorum satiabitur terra.

La terre se rassasie du fruit de vos œuvres.

(Ps. 103, v. 13.)

Monseigneur, (1)

Mes Frères,

Saint Thomas d'Aquin, dont l'Eglise célèbre aujourd'hui la fête et que l'Ordre de saint Dominique honore comme l'un de ses fils les plus illustres, a été nommé par Léon XIII le céleste patron des écoles catholiques. Les raisons de ce choix se trouvent exposées dans la lettre encyclique *Aeterni Patris* du même Pontife : " Entre tous les docteurs scolastiques, dit-il, brille d'un éclat sans pareil leur prince et maître à tous, Thomas d'Aquin, lequel " pour avoir profondément " vénéré les saints Docteurs qui l'ont précédé, a hérité en quel- " que sorte de l'intelligence de tous. " Thomas recueillit leurs doctrines, comme les membres dispersés d'un même corps ; il les réunit, les classa dans un ordre admirable, et les enrichit tellement qu'on le considère lui-même à juste titre comme le défenseur spécial et l'honneur de l'Eglise. D'un esprit ouvert et pénétrant, d'une mémoire facile et sûre, d'une intégrité parfaite de mœurs, n'ayant d'autre amour que celui de la vérité, très riche de science tant divine qu'humaine, juste-

(1) Sa Grandeur Monseigneur H. O. Chalifoux, Evêque-auxiliaire de Sherbrooke.

ment comparé au soleil, il réchauffa la terre par le rayonnement de ses vertus et la remplit de la splendeur de sa doctrine."

M. F., nous tenions au début de ce discours à vous apporter un témoignage de haute valeur, descendu des sommets de l'Eglise catholique, afin de fixer aussitôt votre admiration sur saint Thomas et suppléer par ce moyen à l'insuffisance de notre parole.

Saint Thomas a exercé une influence profonde dans l'Eglise : influence sur la pensée catholique par ses nombreux écrits, en particulier par la *Somme théologique* ; influence sur la piété catholique dans une de ses manifestations essentielles par ses hymnes eucharistiques. Cette double influence sur l'esprit et sur le cœur des fidèles mériterait une étude approfondie que nous n'avons pas l'ambition de faire en ce moment. Nous voulons simplement, arrêtant nos considérations à ces deux points, vous soumettre quelques pensées qui vous permettront d'entrevoir au moins que cette double influence de saint Thomas d'Aquin a été très réelle et qu'elle est demeurée constante au sein de l'Eglise catholique.

I

Influence de la Somme de saint Thomas sur la pensée catholique.

M. F., pour se rendre compte exactement de la place éminente qu'occupe la *Somme* de saint Thomas dans le rayonnement de la foi, il est nécessaire de se rappeler ce que furent les douzième et treizième siècles. L'Eglise sortait alors d'une longue période de persécutions et de luttes variées. Elle avait triomphé du Judaïsme irrité, du paganisme menacé, du glaive persécuteur des Césars, de la plume insidieuse des rhéteurs, des attaques répétées de l'hérésie, du choc formidable des Barbares, du prosélytisme farouche des musulmans. Bien plus, au milieu de tous ces ennemis et malgré eux, l'Eglise avait poursuivi constamment son œuvre d'expansion merveilleuse, prêchant un évangile de paix, de sacrifice et de charité. Ce triomphe inexplicable lui avait conquis sur les esprits un prestige, une emprise incomparable. Elle apparaissait comme la grande force capable de soulever l'humanité au dessus d'elle-même et de l'élever jusqu'à Dieu.

Aussi, de tous les points du monde catholique, une même pensée enthousiaste se faisait jour, tout à la gloire du Christ et de son Eglise. C'est alors que l'on vit se dresser vers le ciel les flèches et les tours de ces monuments gothiques qui font encore l'honneur de la France et des pays du Nord de l'Europe. C'est à ce moment de l'histoire que l'on construit Notre-Dame de Paris, qui est devenue le cœur de la France, le sanctuaire de ses rois qui venaient y prier Dieu au début de leur règne, la cathédrale des grands jours où toutes les victoires avaient leur écho dans le chant du *Te Deum* ; c'est l'âge des cathédrales de Chartres, admirable par sa flèche si pure ; de Beauvais, dont le chœur est une merveille ; de Reims, aux traditions glorieuses ; de Cologne, en Allemagne ; de Sainte Gudule, en Belgique. Et tous ces vieux chefs-d'œuvre gothiques restent encore aujourd'hui les témoins vigoureux des hautes ambitions de la foi de cette époque.

C'est de plus à cette date que l'on vit se créer les grandes Universités catholiques, comme autant de forces nouvelles pour réaliser les vastes conceptions qui s'emparaient des esprits.

Or, c'est au commencement du treizième siècle, au milieu de cette efflorescence de foi, que naît saint Thomas d'Aquin au château de Rocca Secca en Italie. A peine son intelligence commence-t-elle à s'ouvrir qu'il est transplanté du foyer natal au sommet du Mont Cassin, dans le pieux monastère où il prie et se prépare à l'avenir. La solitude de cet endroit, en favorisant les méditations sérieuses et fréquentes, prépare son esprit à une grande puissance d'analyse, et les horizons vastes, purs et ensoleillés qui l'environnent font naître dans son âme le goût d'une synthèse large, ouverte et lumineuse.

De la solitude du Mont Cassin, il passe à l'Université de Naples où il se trouve en face d'une double route qui le sollicite : celle de l'esprit, qui mène au sommet de la vérité ; celle de la matière, qui conduit aux bas fonds des appétits inférieurs. Saint Thomas n'hésite pas un instant. Il entre hardiment, résolument, malgré tous les obstacles, dans la voie d'en haut, celle de l'esprit, celle de la vérité qu'il convoite et vers laquelle il aspire par tous les souffles de son âme. De Naples, il se rend à Cologne ; de Cologne, à Paris ; et partout, il boit la science avec avidité, il suit avec fièvre les leçons d'Albert-le-Grand, qui enseigne à l'Université de Cologne. Dans ses

voyages à travers l'Italie, l'Allemagne et la France, il laisse envahir son âme par les grands témoignages de foi qu'il recueille partout. Il est témoin des efforts héroïques que l'on tente pour élever au Dieu Puissant de la foi catholique des temples dignes de sa haute majesté. Il prête l'oreille aux échos qui lui arrivent de toutes les parties de l'Eglise et qui chantent la grandeur du Christ, et les idées qui circulent dans l'esprit de son siècle, il s'en empare, et avec le génie qui le distingue, il les précise, les épure, les grandit encore. Il ne se contente pas de communier aux larges conceptions de son époque, il recueille dans le passé tout ce qu'il offre de solide et d'approfondi, il remplit son intelligence de l'enseignement des Pères Apostoliques, avec au cœur un désir intense de réaliser quelque chose de grand à la gloire du Christ et de son Eglise.

Ainsi préparé, saint Thomas peut maintenant concevoir et exécuter le vaste monument qu'est la *Somme* de théologie. Cette *Somme* de saint Thomas est la cathédrale mystique et spirituelle de la foi : elle a la majesté, les nobles allures, la pureté, les élans des cathédrales de cette époque. Pour fondement, elle a la science de tous les siècles qui l'ont précédée; pour hauteur, celle de la foi catholique : elle s'élève jusqu'à Dieu ; comme solidité, mieux que les chefs-d'œuvre de pierre qui peuvent crouler sous les obus ennemis, elle reste inébranlable.

M. F., universelle fut l'émotion dans le monde de la pensée catholique lorsque parut la *Somme* de saint Thomas. Œuvre de génie, elle s'imposait à toutes les attentions ; œuvre de foi, elle répondait à tous les désirs des théologiens. Aussi, pendant plusieurs siècles l'ambition unique qui semble prévaloir, c'est de comprendre la *Somme*, de la commenter et de faire voir, à sa lumière, toutes les harmonieuses beautés de nos dogmes aux intelligences, éprises de vérités. Et cette influence de la *Somme* dans le domaine de la foi s'est continuée jusqu'à nos jours. Deux faits importants vous permettront d'en juger.

Nous sommes au début du XVI^e siècle. L'Eglise, participant aux faiblesses de la nature humaine, est envahie par des abus regrettables qui s'introduisent dans les rangs des fidèles où ils diminuent l'exercice de la vie catholique ; au sein du clergé, où ils font disparaître le zèle ; dans les ordres religieux où ils affaiblissent l'esprit de perfection. L'Eglise

avait besoin de réforme et cette réforme, désirée, attendue, ne venait pas. Ce fut le prétexte qui donna naissance au protestantisme, triste révolution dont l'Eglise souffre encore et qui jeta dans l'hérésie des millions d'âmes. Le protestantisme était né de la faiblesse humaine et comme tel, il devait descendre à des faiblesses plus lamentables que celles qu'il désirait faire disparaître. A l'Eglise catholique seule, qui possède une vitalité divine, il appartenait d'opérer dans son sein la réforme nécessaire. Le Concile de Trente, réuni par le pape Paul III, opéra cette réforme, et ce fut la réponse victorieuse de la vraie Eglise au protestantisme.

Or, M. F., au concile de Trente, pour éclairer les évêques et leur permettre de maintenir l'orientation de la foi et de la morale dans le sens de la vérité divine, deux livres sont déposés sur l'autel : la Bible et la *Somme* de saint Thomas.

Nous sommes à la fin du XIX^e siècle. Sous la poussée des erreurs semées dans l'opinion par les philosophes du XVIII^e siècle, une nouvelle lutte est engagée contre l'Eglise, celle-là moins éclatante, plus sournoise, plus subtile. Le travail gigantesque que l'on entreprend, est ni plus ni moins que l'émancipation, la sécularisation de la pensée humaine. Trop longtemps, cette pensée a subi l'influence heureuse de la vérité divine. Cette influence, il faut la faire disparaître, et comme l'Eglise catholique est considérée même par ses ennemis comme l'unique gardienne de la vérité révélée, c'est à elle et à elle seule que l'on s'attaque.

Premièrement, l'Etat se sépare de l'Eglise. Secondement, l'Etat affirme sa supériorité sur l'Eglise. Troisièmement, l'Eglise proclame son athéisme politique. Quatrièmement, l'Etat persécute l'Eglise, cherchant de toutes les manières à paralyser son action sur les esprits. L'Eglise exerce son influence par le culte public, l'Eglise est obligée de se cacher dans ses temples ou au fond des sacristies ; l'Eglise exerce son influence par les communautés religieuses, qui sont les bataillons de l'avant-garde, toujours sur la ligne du feu ; l'Eglise voit ses communautés religieuses persécutées, proscrites et exilées. L'Eglise exerce son influence par l'instruction de l'enfance et de la jeunesse ; l'Eglise est chassée de l'école. L'Eglise exerce son influence par la mission divine de ses prêtres et de ses évêques ; elle voit ses prêtres et ses évêques considérés par l'Etat comme de vulgaires salariés ou comme de simples citoyens sans privilèges et sans immunités.

En même temps que s'exerce cette persécution légale dont le but est de soustraire la pensée humaine à l'influence divine de l'Eglise catholique, tout un ensemble de théories philosophiques circulent dans le champ de la pensée humaine pour le bouleverser et en arracher les idées de Dieu, de religion, de vie future, de responsabilité : c'est le panthéisme germanique, l'éclectisme français, le positivisme, le matérialisme sous toutes ses formes.

Or, M. F., pendant que les esprits sont ainsi ballottés en tous sens par les erreurs les plus diverses et que la nouveauté de ses théories trouve des admirateurs même au sein de l'Eglise catholique, une voix s'élève, une voix autorisée, la voix même de celui à qui Jésus-Christ a dit : *Confirma fratres tuos*. Léon XIII affirme au monde, dans sa lettre encyclique *Aeterni Patris* que pour extirper les multiples erreurs modernes et remettre les intelligences dans le sillage lumineux de la vérité, il faut recourir à saint Thomas d'Aquin et aux principes de sa philosophie chrétienne.

M. F., félicitons nous en notre pays d'avoir suivi la direction du Pape, en réservant une place d'honneur à la philosophie comme à la théologie scholastique dans nos séminaires. Cet enseignement est le moyen le plus sûr de faire des esprits droits, qui ne craignent pas la vérité, qui préfèrent la vérité à l'erreur, qui savent dans la recherche passionnée de la vérité, trouver la liberté qu'ils désirent.

En conséquence, vous, chers élèves, (1) qui avez la bonne fortune de trouver au terme de vos études classiques, un enseignement complet, solide et lumineux de la philosophie de saint Thomas, imprégnez-en fortement vos âmes, afin que plus tard à la place importante que vous occuperez dans la société, vous soyez, non pas de vulgaires colporteurs de mensonges, d'illusions ou de duplicités, mais des défenseurs éclairés de la foi, du droit et de l'ordre social.

(1) Les élèves du Séminaire de Saint-Hyacinthe.

(à suivre)



LA FEMME PENDANT LA GUERRE (1)



QUELQUE sujet que l'on traite aujourd'hui, quel que soit le but d'une réunion, quelle que soit cette réunion elle-même, religieuse, charitable, profane, mondaine, vous remarquerez qu'au bout de cinq minutes de conversation, on est entraîné à parler de la guerre, tant elle fait la hantise des esprits et l'angoisse des cœurs. Je n'ai donc pu échapper à cette hantise, et cherchant un aspect de cette douloureuse question qui pût particulièrement vous intéresser et vous émouvoir, j'ai demandé à l'Histoire ce qu'elle a à me dire sur le rôle de la femme pendant la guerre. L'Histoire nous répond que ce rôle est quadruple, rôle de combat, rôle de secours, rôle de souffrance, rôle de prière, et qu'à ces quatre groupes de femmes il convient souverainement que nous adressions nos hommages d'admiration et de reconnaissance.

I. *Celles qui combattent*

Saluons d'abord, avec un respect ému, celles qui ont combattu et guerroyé pour la défense de la foi ou pour le salut de la patrie.

Eh quoi ! pensera-t-on, ce dur et affreux métier des armes convient-il à la femme ? Convient-il que dans les panoplies qui décorent le salon de famille, soit suspendue une épée dont une main de femme aura fait briller l'éclair ? Convient-il surtout que sa vertu soit mêlée à la vie bruyante et douteuse des camps ?

Que les hommes tiennent et manient le glaive, ils y ont le bras fait — autant dire qu'ils sont nés pour cela. Que ce glaive passe tour à tour à Clovis, à Charlemagne, à Robert le Fort, à saint Louis, à Du Guesclin, à François 1^{er}, à Henri IV, à Condé, à Bonaparte ; qu'aujourd'hui même il soit brandi

(1) Conférence donnée à Montréal et à Québec pour des œuvres de charité.

par un Joffre ou un French, cela peut être terrible et être superbe, cela n'est pas merveilleux, sortant d'un cœur d'homme et d'une main d'homme.

Mais la femme ?

Sa tête n'a point coutume d'être auréolée du casque, ni son cœur d'être protégé par une cotte de mailles, ni son bras d'accomplir le geste par lequel on frappe et on tue.

Son auréole, c'est la grâce ; sa protection, c'est la vertu ; et son bras, il lui faut l'appuyer à un bras plus fort, qui la soutienne avec fidélité.

Mère, elle est la bonté ; épouse, elle est le dévouement ; jeune fille, elle est l'espérance.

Et que ces qualités gracieuses et douces cadrent donc mal avec l'indomptable, j'allais dire, avec la cruelle énergie, dont est faite une âme de guerrier !

Il est pourtant une chose que vous oubliez ici : c'est que la femme, ayant reçu en partage la grandeur morale et tout ensemble la faiblesse physique, devient entre les mains de Celui qui se plaît à choisir les faibles, un merveilleux instrument à l'accomplissement de ses desseins.

Oui, Dieu aime ce qui est faible, mais non ce qui est bas ; il recherche ce qui est humble, mais non ce qui est dégradant ; il appelle jusqu'à lui ce qui n'est rien, mais non ce qui est mauvais.

Et donc, il n'a besoin que de rencontrer ici-bas une âme droite et généreuse. Le reste, il s'en charge.

Femme, lève-toi : tu es grande par le cœur, il suffit. Quant à ta faiblesse naturelle, elle est un titre au choix du Tout-Puissant, et ainsi sera-t-il dit qu'aucune gloire ne te fera défaut, pas même celle dont l'homme est le plus fier, la gloire de la vengeance et du triomphe.

Cette gloire, le peuple des figures et des promesses ne se l'est pas vu refuser.

Jabin, roi de Canaan, opprime depuis vingt ans les enfants d'Israël ; son chef d'armée, Sisara, se précipite contre eux avec ses neuf cents chars armés de faux — les mitrailleuses de l'époque ! La prophétesse Débora, juge en Israël, ordonne de la part de Dieu à Barac de marcher avec dix mille hommes contre Sisara pour le détruire. Mais Barac répond : Si tu viens avec moi, j'irai ; si tu ne veux pas venir avec moi, je n'irai pas. Soit, décide Débora, j'irai avec toi, mais tu

n'auras pas l'honneur de la victoire, car Sisara sera livré aux mains d'une femme. Elle se lève donc, se met avec Barac à la tête des combattants, choisit le point précis où elle rencontrera l'ennemi, au torrent de Cison. Là, dit l'Écriture, le Seigneur épouvanta Sisara et tous ses chars et toute l'armée, qui tomba sous le tranchant du glaive. En un cantique de toute beauté, Débora chante sa joie et celle du peuple, et la page d'épopée s'achève sur cette parole de paix, mais non hélas ! de paix éternelle : Et la terre se reposa pendant quarante ans.

Si du pays des promesses, nous passons aux pays des chrétiennes réalités, nous n'aurons pas de peine à découvrir au diadème qui orne le front des nations catholiques, des bijoux de victoire qu'y ont attachés des doigts de femme. Si toutes n'ont point combattu les armes à la main, toutes ont exercé par leur ascendant et leurs vertus une influence considérable sur les destinées et même sur la fondation des peuples de l'Europe.

Que l'on nomme sainte Bathilde, régente des Mérovingiens ou Blanche de Castille, régente des Capétiens ; que l'on salue sainte Berthe en Angleterre, ou sainte Marguerite en Ecosse, ou sainte Elisabeth en Portugal ; que l'on évoque le souvenir de sainte Cunégonde protégeant la Hongrie, ou de sainte Hedwige, la Clotilde de la Pologne, improvisant une armée, dirigeant les sièges, ordonnant les assauts et au grand étonnement de ses généraux, déployant tous les talents militaires et le courage d'un vieux guerrier ; que dans un genre inférieur, si l'on veut, mais beau tout de même, on célèbre le geste de Jeanne Hachette arrachant à Beauvais l'étendard que les ennemis viennent de planter sur la muraille ; toutes ces femmes, et beaucoup d'autres nous apparaissent courageuses dans la lutte, magnanimes dans le dévouement, héroïques dans le sacrifice.

Cependant, parmi toutes ces femmes, qui ont combattu pour la foi ou pour la liberté, il en est une à laquelle vous ne pouvez pas ne pas penser comme au type idéal de la noblesse dans le sentiment et de l'énergie dans l'action ; et je ne ferai donc qu'extérioriser votre pensée, en nommant Jeanne d'Arc.

Ce nom, nous pouvons l'acclamer avec d'autant plus de joie que les deux peuples, rivaux alors, sont aujourd'hui unis

dans la même cause à défendre et entremêlent leurs armées et leur sang sur les mêmes champs de bataille.

On a rapporté ce mot très heureux d'un officier anglais qui disait récemment : Le premier des officiers d'Angleterre, j'ai mis le pied, en armes, sur la terre française. En débarquant, ma première pensée a volé vers Jeanne d'Arc, et je me suis dit : Actuellement, du haut du ciel, elle doit nous pardonner notre erreur de jadis.

Oui, acclamons ce nom béni et vénéré, mais aussi, par ce nom qui signifie bataille et délivrance, sacrifice et victoire, intercédons et prions.

Semblables aux compagnons de Jeanne d'Arc, tous les fils de France, tous sans exception, oubliant ce qui les divisait et rapprochant ce qui les séparait, tous se sont serrés autour du drapeau pour combattre les bons et justes combats. Ah ! puissent-ils plus tard, — plus tard, quand les fleuves auront roulé assez de sang — plus tard, quand la terre aura enseveli assez de cadavres — plus tard, quand les mères auront assez pleuré — plus tard, quand Dieu jugera que l'expiation est suffisante — oui, puissent les fils de France, tous sans exception, s'unir dans la paix comme ils ont été unis dans la lutte, et se serrer autour des autels qu'adorèrent Geneviève de Nanterre et Jeanne de Domremy. Puisse, selon le souhait d'un grand cœur épiscopal, leur voix à tous, "s'élever de la Méditerranée aux plaines du Nord, de l'Océan aux Pyrénées, pour acclamer le Christ qui aime les Francks, et alors, ô mon pays, de la part de l'histoire et de la part de Dieu, je te le dis, en vérité, la terre entière t'applaudira. Oui, dis, ô mon pays, dis : Vive Jésus-Christ qui aime les Francks, et l'humanité répondra en un solennel et triomphant écho : Vivent les Francks qui aiment Jésus-Christ."

Fille de la France, la nation canadienne connut aussi la gloire des femmes combattantes et des vierges victorieuses. Vous apprendrai-je le nom d'une Catherine Mercier qui subit le martyre, presque à l'égal des Jogue et des Brébœuf, et qui lassa la patience de ses bourreaux ? Vous citerai-je le courage d'une Martine Primot qui met en fuite, à coups de tomahawk, quatre sauvages archarnés contre elle ? N'avez-vous pas plutôt présente à l'esprit l'image de la toute gracieuse et toute courageuse Marie-Madeleine de Verchères, une bergère elle aussi, comme Geneviève de Paris, et dont l'historien La

Potherie, qui l'a connue alors qu'elle était toute jeune, rapporte qu'il n'y avait pas de "canadien ni d'officier qui tirât un coup de fusil plus juste que cette demoiselle". Elle avait, d'ailleurs, de qui tenir. Deux années avant son propre exploit, sa mère, en 1690, avait vaillamment repoussé une attaque des Iroquois, ayant combattu pendant deux jours, dit le P. de Charlevoix, avec une bravoure et une présence d'esprit qui auraient fait honneur à un vieux guerrier et ayant contraint l'ennemi de se retirer, honteux d'être obligé de fuir devant une femme. Quant à Marie-Madeleine, enfant de quatorze ans, c'est un véritable assaut qu'elle livra. Au milieu du tumulte et parmi les cris de désolation qui l'entourent, elle ne perd, dit l'historien, ni le jugement, ni le cœur. Elle tire le canon, elle prend le fusil, elle le manie avec tant d'adresse, en se multipliant, en se montrant sur différents points, que les assaillants croient le fort défendu par une troupe nombreuse et qu'ils se rebutent et s'enfuient.

Au surplus, ce n'est là qu'un épisode glorieux de la rude vie, de la vie de sacrifice qui fut celle de nos ancêtres, et il convient toujours de rappeler que si nous sommes quelque chose aujourd'hui, nous ne le sommes que par eux, par leurs exemples et par leur souvenir.

Que si vous trouvez que payer la gloire par le sang, c'est la payer bien cher, écoutez ceci :

Au soir de la bataille de Bouvines, un soldat apporte à Philippe-Auguste vainqueur douze bannières enlevées à l'ennemi et marquées de l'aigle impériale allemande. Garde-les, dit le roi au soldat, c'est à toi. Ce moissonneur d'aigles était Jacques, l'aïeul des Montmorency, c'est-à-dire, de l'une des plus grandes races de France. Sur quoi l'historien qui raconte l'aventure fait cette remarque vibrante et concise : Toutes les grandes races sont fondées dans le sang.

II. *Celles qui secourent*

Celles qui combattent sont forcément l'exception ; celles qui secourent doivent être le nombre, non pas que les secours puissent toujours être à base d'héroïsme, mais il suffit en cette matière que chacun comprenne et accomplisse son devoir. Des secours d'héroïsme, il a plu à Dieu d'en envoyer aux nations qu'il prédestinait à la vie ou aux peuples qu'il voulait sauver de la mort.

C'est ainsi qu'à l'origine même de la Gaule nous apparaît la bergère qui donna à la France sa capitale.

Les hordes d'Attila s'avançaient vers Paris ; l'alarme était profonde, la crainte universelle ; le gouvernement était sans force, les hommes sans courage. Il ne s'y trouva donc qu'une femme, Geneviève, qui se fit, à elle seule, gouverner, et montra une présence d'esprit et une énergie toutes viriles. Assiégé par les barbares, Paris commence à éprouver la famine, mais la vierge se charge de lui procurer des vivres que par la Seine elle va chercher bien loin, et chose unique dans l'histoire des grandes calamités des peuples, ce qu'aucun homme n'aurait pas fait ou même osé penser, une femme de trente ans l'accomplit : elle alimente toute une grande ville pendant un siège de dix ans, tant et si bien qu'Attila tout à la fois persécuteur et précurseur se voit refoulé des murailles de Lutèce et va se faire écraser à Chalons, sur les bords de la Marne.

L'histoire se répète.

Ce n'est pas tout.

Quelques années plus tard, un second orage se déchaîne sur Paris : ce sont les Francs qui assiègent et c'est la faim qui décime. Geneviève n'hésite pas. Une seconde fois, elle réunit une flottille, prend le gouvernail de la barque principale, et ravitaille la place.

Mais ici l'Esprit de Dieu lui fit comprendre que s'il en est qui sont destinés à détruire, il en est qui sont appelés à bâtir. Elle donc, qui avait fermé sa Lutèce bien-aimée aux Huns d'Attila, l'ouvrit de grand cœur aux Francs de Chilpéric, et bientôt après, devenue l'alliée ardente de Clovis converti, elle fondait cette capitale dont elle est restée la reine mystique, elle édifiait ce Paris, où, selon le jugement d'un évêque, 'à côté de tant d'indifférence, parfois même tant de haines, Jésus-Christ reçoit l'hommage le plus profond et le service le plus complet de la multitude des âmes."

Ici encore, l'histoire serait trop longue à écrire de tous les dévouements et encouragements féminins prodigués aux victimes de la guerre. Ambulancières sur les champs de bataille, infirmières dans les hôpitaux, religieuses quittant leurs cloîtres, laïques quittant leur famille, les femmes ont levé et organisé, surtout dans les guerres modernes, une véritable armée auxiliaire.

La sœur de charité, soignant le troupiér, reste tout à la fois un touchant symbole et une douce vérité.

Ecoutez ce fait : Un jour, c'était en 1855, le choléra éclate dans l'armée française résidant à Gallipoli, dans la Turquie d'Europe. Les Sœurs de la Charité de Constantinople ne suffisent pas au service du grand nombre des braves frappés par l'épidémie. On s'adresse aux Sœurs de Smyrne et on les prie de venir remplacer celles qui venaient de tomber. Et la Supérieure répond : Nous y irons toutes, car heureusement nous sommes en vacance.

Et si d'un bond nous arrivons à la guerre actuelle, que de traits d'héroïsme n'ont pas été rapportés en ces six mois.

Celui-ci, par exemple : Le commandant d'un fort demande à une Fille de la Charité de venir s'enfermer avec les soldats pour les soigner en cas de besoin. D'urgence, elle va demander la permission de sa supérieure : Mais, dit celle-ci, si le commandant fait sauter le fort, plutôt que de se rendre? — " Nous sauterons ensemble, répond la noble sœur, et Dieu nous recevra, puisque ce sera pour lui et pour la France."

Un autre trait est celui de l'hommage qu'un chef d'armée a rendu à six religieuses et qu'un ordre du jour porté à l'armée formule ainsi : Le général commandant la 2^e armée cite à l'ordre de l'armée Mesdames Rigarel, Collet, Rémy, Maillard, Rickler et Gardener, religieuses de l'Ordre de Saint-Charles de Nancy, qui depuis le 24 août, sous un feu incessant et meurtrier, ont donné dans leur établissement de Gerbéviller asile à environ mille blessés, en leur assurant l'assistance et les soins les plus dévoués, alors que la population civile avait complètement abandonné le village. En outre, ce personnel a accueilli, chaque jour, de très nombreux soldats de passage auxquels il a servi tous les aliments nécessaires.

Et c'est par dizaines et par centaines que se passent de semblables faits, ils deviennent si fréquents qu'on les croit ordinaires, si communs qu'on ne songe même plus à les raconter. Il semble que l'oubli du moi soit devenu la chose la plus facile du monde, que l'héroïsme soit la loi de tous les jours, que la mort ait un irrésistible attrait, et que la vie ne vaille la peine d'être vécue que si elle est sacrifiée.

Je m'en voudrais d'omettre que ce dévouement existe aussi chez les laïques, aussi bien chez les femmes du monde

que chez les femmes du peuple, et qu'il a trouvé un plein épanouissement dans une institution, que je ne puis m'empêcher de saluer et de remercier : j'ai nommé la Croix Rouge.

Fondée six ans avant la guerre de 1870, c'est surtout dans ce terrible conflit que la Croix Rouge déploya son zèle et se fit connaître. En face des désastres succédant aux désastres, et par conséquent, des nécessités s'accumulant sur les nécessités, les Associés de la Croix-Rouge surent élever leurs âmes et leurs résolutions à la hauteur des calamités publiques. Dames et messieurs, on les vit élargir leurs cadres, organiser des ambulances, courir à l'étranger chercher des médicaments lorsque les réserves nationales furent épuisées ; susciter des garde-malades pour les infirmes, des chirurgiens pour les blessés, des ambulancières pour les victimes du typhus. Plus d'un, plus d'une rencontra la mort en ces obscurs services de la charité.

Depuis lors, leur énergie n'a jamais baissé.

On les a vus dans toutes les expéditions de ces derniers temps, dans le Sud Afrique et au Congo, en Indo Chine et à Madagascar : là, on s'est battu dans la brousse et les rizières ; on y a reçu des coups de fusil, on y a tremblé la fièvre, et je le répète, la Croix-Rouge s'est trouvée partout.

On l'a vu débarquer ses caisses pleines de médicaments, et aussi, assure-t-on, de gâteries pour le soldat, du sucre, du vin, du tabac, et je dirais volontiers, avec un rapporteur de l'Œuvre, qu'au risque de scandaliser les gens sérieux, il est presque aussi bon d'avoir songé aux gâteries qu'aux médicaments. Les médicaments ont guéri... peut-être ; les gâteries ont réjoui certainement.

La Croix-Rouge est allée plus loin : pour elle, tout blessé, tout malade de guerre est un homme rien qu'un homme qui pâtit, et qui donc est digne de compassion. En présence d'un blessé de guerre, elle ne cherche pas d'où vient la balle qui le frappe, ni de quelle couleur est son drapeau, ni quelles haines ou quels amours agitent son cœur ; c'est un frère meurtri, cela suffit. Qu'il soit un martyr, qu'il soit un scélérat, on va le secourir. Il a plu à la Croix-Rouge d'affirmer cette doctrine, et on l'a trouvée tellement humaine que personne n'osa jamais y contredire.

En 1896, une branche canadienne de la Croix-Rouge a été fondée ; son premier appel, ainsi que l'expliquait récemment Lady Drummond, fut pour la guerre du Sud Afrique :

le succès de l'œuvre fut dû en grande partie aux loyaux et patriotiques secours donnés par les femmes du Canada, et ce beau souvenir, le premier pas de la Société Canadienne de la Croix-Rouge, sera enregistré dans les annales de notre histoire comme témoignage de la loyauté de toutes les croyances et de toutes les classes.

Or, voici qu'en ces jours de deuil et de mort, le cœur de nos Canadiennes françaises a battu d'un noble battement : et elles aussi ont fondé une section de cette admirable institution de charité, y apportant tout leur zèle et tout leur amour chrétien.

A cette Œuvre de la Croix-Rouge nous devons joindre d'autres œuvres, il faudrait dire de multiples Œuvres, qui poursuivent le même but et fonctionnent avec le même dévouement, avec le même enthousiasme. Fonds patriotique canadien, comité de secours belge, fondation d'un hôpital canadien à Paris, comité France-Amérique, il pourrait sembler à première vue qu'on eût trop entrepris. Mais cette première vue serait une courte vue ; le regard du croyant et du miséricordieux voit plus loin et il discerne dans cette sainte variété des actions l'unité d'un principe et d'un sentiment, dont je vous aurai dit la grandeur, quand je vous aurai cité la parole de l'héroïque chevalier de Roncevaux, de ce légendaire Roland qu'on a appelé " la France faite homme " : Il faut savoir pour son pays souffrir de grands maux, endurer le chaud et le froid, perdre son sang et sacrifier sa vie.

(A suivre)

fr. HENRI HAGE, O. P



A PROPOS D'IMMUNITÉS



N a beaucoup parlé d'immunités depuis quelque temps. Nous ignorons si beaucoup de ceux qui s'y intéressent dans un sens ou dans un autre seraient en état de dire en quoi elles consistent et quelle est leur raison d'être dans une société chrétienne ou simplement civilisée.

Manifestement le mot immunité veut dire exemption. De quelle exemption s'agit-il ici ?

Jusqu'à la Réforme le droit public de tous les pays chrétiens a reconnu à l'Eglise trois sortes d'immunités ou d'exemptions : l'immunité personnelle des clercs de toute juridiction laïque ; l'immunité locale, c'est-à-dire l'inviolabilité des sanctuaires et le droit d'asile dans tous les lieux consacrés à Dieu ; enfin l'immunité réelle, c'est-à-dire l'exemption des biens d'église de toutes charges, impôt, ou contribution, prélevés par le pouvoir civil pour des fins purement temporelles. C'est uniquement de cette dernière espèce d'immunité que nous avons l'intention de dire quelques mots.

Même depuis la Révolution française, l'Eglise a continué de jouir partiellement, dans tous les pays catholiques et souvent même en pays protestants, de l'immunité réelle, c'est-à-dire, de l'exemption des taxes sur ses propriétés occupées pour des fins de culte religieux, de charité ou d'éducation.

Le principe de l'immunité est reconnu dans notre législation, et l'on peut dire qu'il l'a été de tout temps dans notre pays. Cependant, sous l'empire de je ne sais quelle préoccupation et sous l'influence de je ne sais quels principes d'économie sociale et politique, notre législature de Québec, y a porté en 1903 une très grave atteinte, qu'il nous semble bien impossible de justifier, non seulement en droit canonique, mais en équité et en saine économie politique. Tout en maintenant l'immunité de la taxe foncière, pour "les biens possédés

“ et employés pour le culte public, les presbytères, maisons curiales et cimetières; les établissements d'éducation, ainsi que le terrain sur lequel ils sont situés... les bâtiments et terrains occupés et possédés par une institution de bienfaisance, ” la nouvelle loi assujettit tous “ les propriétaires, locataires et occupants de ces immeubles à toute taxe spéciale ou cotisation imposée ” pour certains travaux ou certaines dépenses déterminées.

Qu'est-ce que c'est qu'un bien exempt de taxes, quand celui qui occupe le bien doit payer les taxes ? Si ce n'est pas une chinoiserie, c'est quelque chose qui en a l'air. Il eût été plus simple et plus clair, mais peut-être trop franc et trop droit de dire : tous les biens ecclésiastiques peuvent être imposés comme les autres, à la condition qu'on appelle la taxe imposée une taxe *spéciale* ou *extraordinaire*. On ne l'a pas osé, peut-être par un reste de respect pour le principe de l'immunité inscrit dans nos lois, peut être parcequ'on n'a pas jugé la décomposition de l'esprit public assez avancée pour risquer une loi si manifestement contraire à la pratique et à la législation de tout pays chrétien et civilisé.

Il y a deux sortes de biens d'église qui d'après le droit canonique ou ecclésiastique sont soustraits de droit à tous les impôts ordinaires pour fins civiles : les biens occupés immédiatement pour fins de culte, de charité et d'éducation, et les biens possédés par les églises et diverses institutions pour des fins de revenus pour leur soutien. Les premiers seuls ont toujours joui de l'immunité en tous pays. Les autres ont joui d'immunités plus ou moins complètes suivant les pays et les temps et parfois, suivant l'origine de ces biens et dotations.

Dans notre pays, depuis longtemps l'Eglise a accepté tacitement que tous les biens possédés par les églises, les clercs et les institutions de bienfaisance et d'éducation à titre de dotation ou de revenus soient soumis aux taxes comme les biens ordinaires. On doit donc reconnaître qu'en fait pour cette partie des biens d'église, dans notre pays comme dans la plupart des pays chrétiens, l'immunité est une chose du passé.

Mais pour l'autre part des biens d'église, celle qui est immédiatement affectée au culte divin, à la résidence des ministres du culte, aux œuvres de charité et d'éducation

elles-mêmes, l'Eglise n'a encore abandonné nulle part, que nous sachions, sa prétention à l'immunité.

Sans doute, nous dit on, l'Eglise catholique tient à ses immunités, et elle a raison d'y tenir; mais enfin, si on les lui refuse, qu'a-t-elle à se plaindre? Elle se trouve dans la situation de tout le monde, sans privilège, il est vrai, mais sans charge qui ne soit pas de droit commun. L'exemption est un privilège que le pouvoir accorde ou retire à son gré pour des raisons dont lui seul est juge. L'Eglise n'a pas plus le droit de conserver l'exemption qu'elle n'a le droit de l'exiger.

En d'autres termes on nous insinue que l'immunité reconnue en tous pays chrétiens à une part quelconque des biens ecclésiastiques est une pure faveur du pouvoir civil que celui-ci accorde, ou refuse, ou restreint, ou retire à son gré, sans léser aucunement la justice ni aucun droit. Rien n'est moins fondé en droit ni en raison.

L'Eglise catholique ne tient pas du pouvoir civil son droit de propriété ni son droit d'exemption, mais de sa nature même et de la volonté de son divin Fondateur. Le pouvoir civil quel qu'il soit ne peut pas créer ces droits: il ne peut que les reconnaître et les garantir. Cette doctrine a été de tout temps celle de l'Eglise catholique, affirmée avec énergie au Concile de Trente. L'opinion contraire, en grande faveur chez certains protestants du XVII^e siècle, chez les légistes gallicans et jansénistes depuis Louis XIV, chez les Régaliens et Césariens de tous les temps, hante malheureusement le cerveau d'un certain nombre de nos hommes de loi, très bien disposés d'ailleurs, mais très courts de philosophie qui est la base nécessaire du droit et insuffisamment avertis de la doctrine catholique de la nature et des droits de l'Eglise.

L'Eglise est une société parfaite et souveraine, spirituelle dans sa fin, temporelle dans ses éléments, qui par la volonté toute puissante de son fondateur ne saurait être assujettie légitimement aux lois d'aucune société, ni directement ni indirectement. Elle peut s'y conformer quand ces lois ne contrarient pas ses intérêts essentiels, elle peut même les adopter et les confirmer, non parce que ces lois s'imposent à elle, mais parce qu'elle les juge sages et avantageuses pour elle même comme pour la société civile. Le jour où l'Eglise trouvera que ces lois sont pour elle non une aide mais une

entrave à son divin ministère, elle n'aura besoin que de sa propre volonté pour s'en affranchir légitimement.

Cette souveraine autorité de l'Eglise—dans sa sphère—ne fait doute pour aucun catholique. Nos légistes en conviennent : mais où ils se trompent, c'est en prétendant tracer à leur gré, ou au gré de leurs idées gallicanes et parlementaires, la sphère toute spirituelle où l'autorité de l'Eglise est indépendante et souveraine, et en exclure tout ce qui est temporel à un titre quelconque, pour le soumettre immédiatement à la juridiction du pouvoir civil.

Ils auraient raison peut être, si l'Eglise était, comme ils l'imaginent, une société purement spirituelle, c'est à-dire une société d'âmes et non pas une société d'hommes. Mais l'Eglise catholique est une société temporelle dans ses éléments qui sont *non des âmes*, mais *des hommes*. C'est l'Eglise du ciel qui est la société des âmes ; l'Eglise de la terre est essentiellement une société d'hommes, et qui ne peut exister sans les conditions indispensables à la subsistance et au bon fonctionnement de toute société humaine, en particulier, sans l'usage et la possession des biens temporels et par conséquent sans le droit de propriété.

Tout a été donné par le Père à son Fils et le Fils a tout donné à son Eglise, non pour qu'elle s'empare de tous les biens de ce monde, ou qu'elle les dispute à qui les possède légitimement, mais pour qu'elle en acquière et en conserve ce qu'elle jugera nécessaire et suffisant pour les besoins de son divin ministère, en particulier pour les nécessités du culte public, la subsistance de ses prêtres et de ses ministres, les œuvres de charité spirituelle et corporelle dont elle a la charge.

Quel pouvoir humain a reçu de Dieu ou des hommes le droit de s'opposer légitimement à ce droit et à ce pouvoir de l'Eglise ? Quelle loi humaine peut lier ce que délie l'Eglise et délier ce qu'elle lie ? Qu'on nous montre dans l'Evangile un seul mot favorable à cette sujétion du droit de l'Eglise au bon vouloir des pouvoirs humains. Qu'on nous montre une seule reconnaissance par l'Eglise du droit souverain du pouvoir civil sur les biens ecclésiastiques comme sur les biens des particuliers. On n'en trouvera pas.

On trouvera maintes fois, au cours de l'histoire, des concessions gracieuses faites par l'Eglise au pouvoir civil lorsqu'il

se trouvait aux mains de ses fidèles, en reconnaissance de services rendus ou à rendre à elle-même ou à la société chrétienne. On relèvera maintes servitudes agrées pour le bien public, en échange de dotations princières à elle faites par la munificence des pouvoirs publics. On ne trouvera nulle part la trace d'une acceptation de l'ingérence du pouvoir civil dans l'administration ou la distribution de ses biens, à ce seul titre de la juridiction propre au pouvoir civil sur tous les biens temporels, ceux de l'Eglise comme les autres.

C'est qu'en effet les biens de l'Eglise religieux ou ecclésiastiques ne sont pas des biens purement temporels comme les autres, et que par le fait même de leur destination ou consécration ils relèvent du seul pouvoir spirituel de l'Eglise. Il arrive aux biens ce qui arrive aux hommes et aux édifices, qui par le seul fait de leur destination et de leur consécration revêtent un caractère sacré et cessent d'être des hommes ou des édifices comme les autres. Peu importe l'origine des biens religieux ou ecclésiastiques, qu'ils aient été acquis par un contrat légitime, ou qu'ils soient le don volontaire de la charité des fidèles, ou qu'ils soient même la dotation faite par le pouvoir public ; dès qu'ils sont acquis à l'Eglise pour des fins de culte, de charité ou d'éducation, ils cessent d'être des biens civils et passent de la juridiction civile à la juridiction ecclésiastique. (1)

Ce n'est pas là seulement la disposition et la volonté de la loi ecclésiastique positive, qu'on appelle le droit canon, c'est la conséquence nécessaire de la nature même de l'Eglise et de son droit à l'existence comme société humaine distincte, parfaite, souveraine dans sa sphère et indépendante dans son existence et son action ; c'est la conséquence du pouvoir absolument indépendant de tout pouvoir humain que lui a donné son fondateur.

Il peut se faire que les auteurs de nos dernières lois municipales soient étrangers à toutes ces notions pourtant assez élémentaires du droit public de l'Eglise. Ils auraient fait acte de sagesse et de prudence de ne pas entreprendre la rédaction de lois pouvant atteindre directement ou indirecte-

(1) Par conséquent écrire que la Législature est l'autorité suprême en matière de taxes sur les biens ecclésiastiques, c'est répéter une erreur vingt fois condamnée par l'Eglise — qui n'est pas plus moderne que la plupart des autres âneries maçonniques.

ment les biens ecclésiastiques sans se faire instruire à fond sur le principe de l'immunité des biens d'église et des raisons qui l'ont fait maintenir en vigueur jusqu'ici dans presque tous les pays civilisés. Les plus mauvaises lois et les plus désastreuses sont faites parfois par des hommes bien intentionnés qui ne comprennent pas la portée de ce qu'ils font.

Au fait, la connaissance du droit canonique et du droit public de l'Eglise n'était pas indispensable, pour être conséquent avec soi-même et ne pas nier dans la deuxième partie d'une loi le principe de l'immunité affirmé et consacré dans la première. Il eût suffi d'un peu de sens chrétien, de cette philosophie naturelle qui supplée parfois à l'insuffisance des études et de quelques principes élémentaires d'économie sociale et politique. Nos voisins de la ligne 45^e, qui n'étudient guère le droit canon, avec le seul bon sens chrétien et le sens social pratique, ont mieux compris que nos catholiques la portée pratique et la nécessité sociale de l'immunité. Au Canada, de toutes nos provinces, la plus parfaitement ignorante et inintelligente dans la matière, c'est, il faut le dire hautement à la grande honte de notre classe dirigeante, notre très-catholique Province de Québec.

Partout ailleurs le sens chrétien a suffi pour faire comprendre que l'église avec le terrain qu'elle occupe, la résidence nécessaire aux ministres du culte, les édifices et les terrains affectés aux œuvres de bienfaisance spirituelle et corporelle, sont le domaine propre de Dieu dans une cité. Or Dieu est roi et souverain ; et l'on ne taxe pas le souverain. Taxer ces biens, au fond c'est prétendre, ou qu'ils n'appartiennent pas légitimement à Dieu, ou que Dieu n'a pas d'autre droit que celui d'un simple citoyen. C'est le fait d'une société qui a perdu totalement le sens chrétien et le sens religieux.

Ne serait-ce pas le fait d'une société qui perd ou qui n'a jamais eu le sens politique, ou, ce qui revient au même, le sens de l'économie politique ?

Que diriez-vous d'un législateur qui s'aviserait de taxer au bénéfice d'une municipalité le Palais Législatif, le Palais de Justice, l'Hôtel des Postes, l'Hôtel de Ville, et toutes les propriétés communes au public, parcs, terrasses, musées ? La loi fût-elle votée par les deux Chambres, vous semblerait-elle sensée ? Un enfant devinerait que le conseil de Ville assez avisé pour imposer ces taxes parfaitement légales d'ailleurs,

en serait quitte pour payer à même ses propres revenus, c'est-à-dire à même les taxes imposées aux particuliers, exactement le montant des sommes qu'il percevrait ainsi des propriétés communes.

C'est l'opération intelligente que font les taxeurs d'églises. Dans un pays comme le nôtre surtout, l'église est le bien de tout le monde, s'il n'y en a qu'une, et s'il y en a plusieurs, collectivement elles sont le bien de tous les citoyens. Tout ce qu'on leur impose, c'est à tout le monde qu'on l'impose ; car tout ce qu'on prend sur leur revenu, tous les citoyens le leur devront rendre, puisque tout leur revenu est fait des dons de tous les citoyens. Taxer les églises d'une taxe ordinaire ou extraordinaire, ce n'est pas le moyen de rendre moins lourdes les taxes des particuliers, c'est au contraire leur imposer double taxe, celle de leurs propriétés personnelles et en plus la part proportionnelle qu'ils auront à payer dans la taxe sur leur église. Taxer une église paroissiale pour dégrever les paroissiens et taxer les églises d'une ville pour dégrever les citoyens, du point de vue économique, c'est une stupidité — Du point de vue religieux, c'est descendre au-dessous des païens, qui eux n'ont jamais taxé leurs temples et leurs Dieux.

Aux yeux du simple bon sens, la taxe ouverte ou déguisée, ordinaire ou extraordinaire, sur les institutions d'éducation et de charité est elle plus justifiable ? C'est une monstruosité qui pour l'honneur du genre humain n'a été jugée possible et légale que dans la catholique Province de Québec.

Partout ailleurs on est encore assez intelligent pour comprendre que la taxe est répartie sur tous les particuliers pour faire porter à chacun sa part raisonnable et proportionnelle des charges communes. Mais on ne comprend pas que des hommes et des institutions qui consacrent exactement tout leur revenu et tout leur travail au bénéfice de tous et au bien temporel et spirituel de la cité, doivent être frappés encore de taxes pour prendre leur part équitable dans les charges communes.

Partout ailleurs on comprend, qu'après le culte de Dieu, les deux premiers services publics dans une société chrétienne et les plus indispensables, c'est celui de l'éducation et celui des pauvres, des malades et de tous les déshérités de ce monde. Partout ailleurs, les cités, les Etats, les Provinces

consacrent chaque année des sommes importantes pour assurer l'efficacité de ces services. Elles encouragent volontiers par des subsides les corporations charitables qui s'y consacrent et les regardent comme un honneur pour la cité, et une richesse publique.

Chez nous, dans l'intelligente, généreuse et catholique Province de Québec, pour ces deux grands services qui sont faits merveilleusement, les cités ne donnent rien, la Province vote des subsides dérisoires. Des corporations ecclésiastiques ou religieuses se condamnent à une vie de pauvreté et de désintéressement absolu, trouvent et dépensent uniquement pour ces deux grands services d'immenses ressources qui de partout affluent dans la cité et font en partie la vie et la fortune des citoyens.

Vous croyez qu'un sentiment humain de reconnaissance et d'admiration viendra naturellement au cœur de nos édiles et de nos législateurs et qu'ils auront au moins quelque pudeur de ne pouvoir pas reconnaître dignement de tels services ? Que du moins ils signaleront à l'admiration reconnaissante des pauvres et des humbles ces institutions qui sont la gloire, la force et la richesse incomparables de nos cités et de notre Province ? Il n'en pourrait être autrement en tout pays civilisé ou simplement chrétien.

Chez nous le Législateur dira aux échevins : " Vous avez dans votre ville des corporations qui trouvent des ressources pour tous les grands services publics auxquels nous sommes insuffisants à pourvoir : pourquoi ne pas les taxer ? "

Devant une si belle vision l'esprit de nos échevins s'enflamme :

" Eh ! quoi, se disent ils, ces hommes et ces femmes qui occupent une part considérable de notre cité, trouvent des ressources suffisantes pour éduquer presque gratuitement nos garçons et nos filles, recueillir nos orphelins, vêtir et nourrir nos pauvres, soigner nos malades et parfois enterrer à leurs frais ceux qui meurent à notre service, et ils ne paient pas comme de simples citoyens pour tous les autres services de la ville.

" Leur argent, disent ils, ne leur appartient pas, il vient de legs pieux, d'aumônes volontaires, d'épargnes faites pour les œuvres de charité et d'éducation. C'est pour cela qu'il faut les taxer : ils paieront avec l'argent reçu pour ce qu'on appelle des œuvres pies, et nous, nous aurons moins à

payer. Nous voudrions bien pour notre part hériter de legs pieux de ce genre, mais personne ne nous en fait. Et nous payons les taxes avec l'argent que nous gagnons péniblement. ”

Ces paroles je ne les invente pas, je les ai entendues — substantiellement, peut-être sous une forme un peu plus naïvement grossière. — Je les ai entendues de mes oreilles, non devant un auditoire d'“ intelligents électeurs, ” mais devant le Sénat de la Province, qui n'en a pas paru autrement étonné et révolté. J'ai cherché vainement dans la main d'un des Pères de la Province le bâton avec lequel le Sénateur de la vieille Rome sut venger sur la tête d'un barbare l'outrage fait à la majesté Romaine.

fr. TH.-D. C. GONTHIER, O. P.



DANS L'ÉGLISE ET DANS L'ORDRE

I

LES ACTES DU SAINT SIÈGE

BENOIT XV ET LA GUERRE

Sa Sainteté Benoit XV ne cesse de témoigner son intérêt à la paix si ardemment souhaitée entre les nations actuellement en guerre. Pendant que les journaux rapportent fréquemment les négociations diplomatiques du Vatican en vue de la paix, les *Actes* du Saint Siège nous apprennent diverses faveurs spirituelles accordées par le Pape ; négociations et faveurs font bien connaître la sollicitude du Saint Père pour les belligérants et pour la paix.

La dernière livraison du Bulletin de la Cour de Rome contient les plus récentes de ces faveurs spirituelles.

Prière pour la paix

L'on sait que le Pape a ordonné un jour de prières publiques *pro pace* : pour l'Europe ce fut le 7 février, pour les autres pays, le 21 mars ; Il a daigné composer la prière que tous ont récitée, ces jours-là. Afin de joindre la prière privée à ces supplications officielles et publiques, et afin que la même prière monte de tous les cœurs vers le ciel, le Pape a enrichi d'indulgences la *prière pour la paix*. A tous les fidèles qui, le cœur contrit, réciteront la prière pontificale, est accordée une indulgence de 300 jours, applicable aux défunts. [A. A. S. 8 février, p. 65.]

Autels privilégiés

L'un des plus grands privilèges que recherchent les prêtres et les fidèles est celui de la messe à un *autel privilégié*. L'indulgence dite de *l'autel privilégié* est une indul-

gence plénière applicable seulement aux défunts, concédée aux messes dites à certains autels appelés *privilegiés*. Ce privilège est *local* s'il est attaché à un autel déterminé, *personnel* s'il est accordé à un prêtre célébrant à tout autel, *mixte*, s'il est accordé à un prêtre déterminé pour un autel déterminé.

C'est ce privilège que le Pape vient d'accorder en faveur de l'âme des soldats morts pendant la guerre.

Par un Décret du 28 janvier, toute messe dite en faveur de ces âmes par quelque prêtre et à quelque autel que ce soit, leur est appliquée comme si elle était célébrée à un autel privilégié. Ce privilège est limité à l'année 1915. [A. A. S. *ibid* p. 66.]

Objets de piété pour les soldats

Sa Sainteté Benoît XV, par un Décret du Saint-Office (Section des Indulgences) valable pour le temps de la guerre, dispense tous les prêtres séculiers et réguliers, ayant le pouvoir de bénir les objets de piété et qui, à raison de ministère ou autrement, se trouvent auprès des soldats des nations actuellement en guerre, de la clause ordinaire "*du consentement de l'Ordinaire du lieu dans lequel l'on se sert de ce pouvoir.*" [A. A. S. *ibid*, p. 66.]

Absolution aux soldats

L'on a proposé à la *Sacrée Pénitencerie* le doute suivant :

" Est-il permis, avant la communion, d'absoudre par une
 " formule générale ou par l'absolution commune, après
 " un acte de contrition *sans confession préalable*, les
 " soldats appelés au combat, dont le nombre est si grand
 " que la confession de chacun ne peut être entendue ?

Dans sa bonté envers les belligérants, le Pape a daigné approuver la réponse suivante :

" *Affirmativement.* Rien ne s'oppose à ce que ceux qui,
 " dans ces circonstances, ont été ainsi absous, soient
 " admis à la sainte communion."

Cependant, les chapelains, à l'occasion, devront faire connaître aux soldats que cette absolution générale ne vaut

que s'ils sont bien disposés, et qu'ils sont obligés de se confesser, s'ils échappent au danger. [A. A. S. *ibid* p. 72.]

LA COMMUNION DES SERVANTS DE MESSE

C'est un article reçu en *Rubriques*, que "le prêtre donne d'abord la communion aux *ministres de l'autel*". Par ce terme, faut-il entendre les *ministres* qui sont dans les ordres, ou au moins tonsurés, ou plutôt, indistinctement, *laïques* ou *clercs* qui servent la messe ?

La Congrégation des Rites vient de répondre ainsi à cette question :

Par *ministre* de l'autel ou du sacrifice de la messe, il faut entendre tout clerc ou *laïque* servant la messe ; ce servant doit recevoir la communion avant les autres fidèles.

Toutefois, si le servant est un *laïque*, il doit communier après les clercs ; s'il est dans les *ordres mineurs*, il ne doit communier qu'après les clercs engagés dans les *ordres majeurs*.

De même, doivent communier en premier lieu, ceux à qui leur situation, comme les Rois, ou les circonstances — les époux à la messe de mariage — confèrent une dignité spéciale. [A. A. S. *ibid*, p. 71.]

L'ŒUVRE DE LA SAINTE-ENFANCE

Les *Acta Apostolica Sedis* publient une lettre du cardinal Gasparri aux cardinaux Gibbons, Farley, O'Connell et Bégin, sur l'Œuvre de la Sainte-Enfance. Le cardinal secrétaire d'Etat y communique aux cardinaux des Etats-Unis et du Canada, la satisfaction du Saint-Père en apprenant, par Mgr du Teil, directeur de la Sainte Enfance, et Mgr Tiberghien, à leur retour d'Amérique, les dispositions de l'épiscopat américain pour favoriser le développement de l'Œuvre de la Sainte-Enfance. Le cardinal secrétaire d'Etat exprime le désir du Souverain Pontife que l'Association de la Sainte-Enfance soit établie dans tous les collèges et les écoles des Etats-Unis et du Canada et exprime, au nom du Pape, la confiance que cette œuvre capitale trouvera dans la générosité américaine une compensation à l'inévitable fléchissement transitoire imprimé à ses ressources par la guerre européenne. [A. A. S. *ibid*, p. 85.] D'après "La Croix".

QUELQUES STATISTIQUES

La *Revue Pratique d'Apologétique* dans sa livraison de Février-Mars 1914, a publié d'après le *Catholic Directory* de 1915 pour l'Angleterre, et l'*Official Catholic Directory* pour les Etats-Unis, d'intéressantes statistiques sur le catholicisme dans ces deux pays. Nous en extrayons les données suivantes :

L'ANGLETERRE CATHOLIQUE.

Dans l'Empire britannique tout entier, il y a actuellement 13,225,234 catholiques, sur lesquels 1,891,006 en Angleterre et 518,969 en Ecosse. La hiérarchie catholique est représentée par 35 archevêques, 109 évêques, 47 vicaires apostoliques et 11 préfets apostoliques.

LES ETATS-UNIS CATHOLIQUES

Aux Etats-Unis, la population catholique actuelle s'élève à 16,067,985, accusant une augmentation de 913,827 sur l'année précédente. Le nombre des prêtres est de 18 568 dont 4,864 religieux. Le chiffre total des édifices sacrés est de 14,651. Les Séminaires sont au nombre de 82, les collèges de garçons 230, les couvents de jeunes filles 680, les écoles paroissiales 5,403.

II

Le R. P. Doyon, O. P., Aumônier du 22^{ème} Régiment C. F.

Le R. P. Doyon, O. P. de notre Province dominicaine du Canada, a été nommé Aumônier du 22^e Régiment Canadien-Français. Il a quitté récemment Saint-Jean, P. Q. pour Amherst, N. E. De là, il suivra son régiment vers le champ de bataille. Le *Rosaire* dont le R. Père a été pendant quelques années le zélé propagateur et administrateur lui doit un souvenir reconnaissant. Nous demandons à nos lecteurs d'avoir, dans leurs prières, un *memento* pour le ministère de notre frère. Qu'il soit, auprès de nos frères canadiens-français, l'émule en zèle, en dévouement, en courage, en consolation, de son frère en religion, le P. Doussot, aumônier des Zouaves à la guerre de 1870.

Le Père Janvier à Notre-Dame de Paris

Les Conférences de Notre-Dame de Paris ont repris leur cours, malgré la guerre. Les journaux français constatent que c'est devant l'un des plus beaux auditoires qu'il ait eus que le R. P. Janvier a ouvert la série de ses Conférences. Il continue l'exposition de la *Morale catholique* d'après la *Somme* de saint Thomas d'Aquin ; il en est à la question des *effets de la charité* (IIa IIæ, qu. XXVIII et suiv.)

Le sujet de la première conférence a été la *joie* : le prédicateur a d'abord rappelé que celui qui aime Dieu puise son bonheur dans son commerce intime avec Dieu ; il a expliqué que la charité puise un motif de joie dans la vision de la grandeur divine, il a montré la supériorité de la joie assurée à l'homme par la charité : joie qui l'emporte par son caractère spirituel et surnaturel et par sa solidité, sur toutes les autres.

Il s'est élevé fortement contre ceux qui dans l'indicible tristesse des temps actuels, se distraient dans des fêtes mondaines. — Voici la péroraison de cette première conférence :

“Attachez vous à cette joie, Messieurs, comme à la seule qui soit digne de votre baptême et de votre prédestination. Au moment où le monde est en proie à la tempête la plus formidable de l'histoire, au moment où tant de jeunes vies sont fauchées sans pitié par la mort, au moment où le fer et le feu détruisent nos temples les plus immortels, nos plus belles provinces et nos plus riches cités, on voit encore des êtres dont l'incurable légèreté devient odieuse, demander une distraction aux fêtes mondaines, aux danses scandaleuses qui déjà en temps de paix écoœuraient les honnêtes gens. Ah ! Messieurs, n'imites pas cette conduite qui est une insulte aux souffrances, aux blessures à l'agonie de nos intrépides enfants, un outrage aux pères, aux mères, aux amis condamnés, après des inquiétudes sans nom, à verser des larmes sans fin sur les tombeaux perdus, une offense au deuil immense dont le voile enveloppe dans ses plis funèbres notre pays tout entier. N'imites pas cette conduite que je ne saurais réprouver sur un ton trop sévère, mais, vous élevant sur les ailes de la divine charité, réfugiez vous en Dieu, cherchez en lui un

soutien, puisez dans votre union avec lui la force, la consolation, la douceur dont vous avez besoin pour supporter les chagrins du siècle présent, le plus dur de tous les siècles. La joie issue des affections que vous aviez cultivées avec tant de sollicitude se dissipera bientôt comme un songe, si elle ne s'est déjà dissipée, la joie de l'amour qui vous unit à Dieu survivra au naufrage de tous vos espoirs. Quand le cortège des plaisirs terrestres vous fuira comme on fuit une maison menacée par la foudre, la charité veillera encore sur vous pour verser dans votre cœur solitaire ses surnaturelles allégresses. Au delà de ce monde, si vous ne l'avez pas trahie, elle vous attendra, et, dégagée des entraves qui empêchaient son essor, elle vous entraînera vers les hauteurs éternelles pour vous initier au secret enivrant des mystères où l'âme raisonnable et rachetée par le sang de Jésus trouve, avec le rassasiement, le dernier mot de la félicité."

Cette série de conférences a amené l'orateur sacré à traiter de la *paix*: (qu. XXIX.) Ce sujet lui a fourni un thème à intéressants développements sur les événements actuels. En voici quelques-uns :

Au terme de l'effroyable guerre qui sévit dans les airs, sur la terre et sur les eaux, au lendemain du jour où la justice aura dicté les conditions de la paix glorieuse que nous espérons, notre tâche sera de nous réconcilier entre nous et de nous entendre. Si la victoire devait permettre aux divisions, aux querelles de renaître et de nous déchirer encore, je n'aurais pas le courage de la bénir. Qui ne serait effrayé par la perspective de voir les partis retomber dans les luttes passées, se disputer, se maudire sur les tombeaux et, pour ainsi dire, dans le sang à peine attiédi de nos héros ? Nos discordes intestines n'ont-elles pas assez duré ? Ne nous ont-elles pas assez affaiblis ? Ne nous ont-elles pas assez nui ? C'est par un miracle que nous avons échappé à la défaite qu'elles nous avaient préparé; irons-nous de gaieté de cœur nous y livrer encore et jouer, avec une légèreté sans excuse, l'avenir de notre pays ?

On a osé parler de trêve. Il ne s'agit pas de trêve, il s'agit de réconciliation nationale, il s'agit de paix durable, il s'agit d'unir toutes nos forces pour réparer les ruines, pour retrouver notre influence et notre prestige dans le monde. Il s'agit de nous tendre cordialement la main et de nous assister mutuellement pour rendre à nos cités leurs monuments détruits, à nos provinces saccagées la prospérité, à tous ceux qui ont souffert la faculté de respirer largement sans avoir à craindre, après avoir vaincu les ennemis du dehors, les ennemis plus redoutables du dedans. Que les hommes politiques, que les partis, au lieu de tout subordonner à leurs ambi-

tions, rivalisent de zèle, de désintéressement, et travaillent à cette renaissance où nous trouverons tous la part de bien-être, de respect, de légitime liberté à laquelle nous avons droit. Mais ne nous faisons pas illusion, dans cette œuvre de pacification, l'amour de Dieu sera, comme il l'a toujours été, l'agent principal dont nous ne pourrons pas nous passer. C'est pourquoi nous nous appliquerons, Messieurs, à le ranimer dans les âmes et, par lui, à rétablir l'ordre et la tranquillité qui font le bonheur des hommes et la puissance des peuples.

fr. AUG. LEDUC, O. P.

